

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/162

**SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE
GEORGES CLEMENCEAU ET AVENUE DES DÔMES.**

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** les travaux d'aménagement du trottoir et de marquage dans le cadre du projet INSPIRE, réalisés par l'entreprise EUROVIA CLERMONT FERRAND sise TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E /

ARTICLE 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés avenue Georges Clemenceau et avenue des Dômes du mercredi 29 mai 2024 à partir de 7h00 au vendredi 28 juin 2024 17h00 par :

- Le rétrécissement de la voie de circulation,
- Une limitation à 30 kilomètres par heure,
- Une interdiction de dépassement,

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

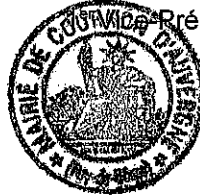
La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 17 mai 2024

Certifié exécutoire

François Rage
Maire

Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

27 MAI 2024